



11 octobre 2022

(22-7630)

Page: 1/2

**Conseil des aspects des droits de propriété  
intellectuelle qui touchent au commerce**

Original: français

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE  
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

FRANCE: ORDONNANCE N° 2020-116 DU 12 FÉVRIER 2020 PORTANT CRÉATION  
D'UN DROIT D'OPPOSITION AUX BREVETS D'INVENTION

<b>Membre présentant la notification</b>	FRANCE
--	--------

**Précisions sur le texte juridique notifié**

<b>Intitulé</b>	Ordonnance n° 2020-116 du 12 février 2020 portant création d'un droit d'opposition aux brevets d'invention
<b>Objet</b>	Brevets (y compris la protection des variétés végétales); Moyens de faire respecter les droits
<b>Nature de la notification</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
<b>Lien vers le texte juridique*</b>	<a href="https://ip-documents.info/2022/IP/FRA/22_5441_00_f.pdf">https://ip-documents.info/2022/IP/FRA/22_5441_00_f.pdf</a>
<b>Situation de la notification</b>	<input type="checkbox"/> Première notification <input checked="" type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
<b>Références des notifications précédentes</b>	<a href="#">IP/N/1/FRA/C/1</a>
<b>Brève description du texte juridique notifié</b> <p>Cette ordonnance introduit dans le Code de la propriété intellectuelle les nouvelles dispositions relatives à la procédure d'opposition aux brevets d'invention français devant l'Institut national de la propriété industrielle. Cette nouvelle procédure permet aux tiers de demander par voie administrative devant l'INPI la révocation ou la modification d'un brevet et prévoit les règles de recours applicables aux décisions résultant de l'exercice de ce droit. Cette ordonnance est complétée par deux textes publiés au Journal officiel du 8 mars 2020: le décret n° 2020-225 du 6 mars 2020, relatif à la procédure d'opposition aux brevets d'invention, et l'arrêté du 6 mars 2020, relatif aux redevances de procédures de l'Institut national de la propriété industrielle.</p>	
<b>Langue(s) du texte juridique notifié</b>	Français

<b>Entrée en vigueur</b>	1 avril 2020; Les dispositions sont applicables aux brevets d'invention dont la mention de délivrance a été publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle à compter du 1er avril 2020.
<b>Autre date</b>	

### Précisions sur la notification

<b>Date de présentation de la notification</b>	18 juillet 2022
<b>Autres renseignements</b>	
<b>Organisme ou autorité responsable</b>	<a href="#">IP/N/1/FRA/9</a> <i>(Décret n° 2020-15 du 8 janvier 2020 relatif à la création d'une demande provisoire de brevet et à la transformation d'une demande de certificat d'utilité en demande de brevet d'invention)</i>  <a href="#">IP/N/1/FRA/11</a> (à distribuer) <i>(Décret n° 2020-225 du 6 mars 2020 relatif à la procédure d'opposition aux brevets d'invention - à paraître)</i>

\* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.